



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION

CONCOURS PARTICULIER EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE

COLLECTIONS PATRIMONIALES : ÉQUIPEMENT MOBILIER OU D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DESTINÉES A AMÉLIORER LES CONDITIONS DE PRÉSERVATION ET DE CONSERVATION

Constitution du dossier de demande de subvention à l'État

Les dossiers doivent être adressés à la préfecture du département de ressort, avec copie à la DRAC, par voie électronique et par voie postale (deux exemplaires du dossier pour des dépenses inférieures à 1 M€ TTC, trois exemplaires au-delà de ce montant).

Vous pouvez vous référer à la fiche recensant les coordonnées des différents services de l'État.

Liste des pièces à fournir :

- Courrier de demande de subvention signé, selon la collectivité demandeuse, par la/le maire ou la/le président(e) de l'intercommunalité ou la/le président(e) du département ou la/le représentant(e) légal(e)
- Délibération du Conseil municipal ou communautaire ou de l'Assemblée départementale datée de l'année du dépôt de dossier
 - adoptant l'avant-projet de l'opération
 - arrêtant le montant prévisionnel total des dépenses HT et TTC, le coût des travaux (gros œuvre et second œuvre) et celui des honoraires de l'architecte
 - précisant le montant exact de la somme inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération
 - indiquant la surface de plancher de l'aménagement réalisé
 - sollicitant une subvention **de l'État**
- Plan de financement en HT, daté et signé
- Échéancier des dépenses en cas de projet pluriannuel, daté et signé
- Plans au 1 cm/m ainsi que le plan de situation au sein de l'établissement
- Devis estimatif détaillé par lots

- Note explicative précisant l'objet de l'opération (rapport sur l'existant et programme du futur aménagement)
- Permis de construire (et avis des services préfectoraux de sécurité), si l'opération l'impose
- R I B ou IBAN
- N° SIRET
- Nom(s) et coordonnées(s) de la ou des personnes référentes

**Veillez noter que la date limite de réception des dossiers est fixée
au 12 juin 2020**